



**RECONDUCTION n° 20/1
DU PROCES-VERBAL n° EFR-15-V-002601**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une contre-cloison composée de panneaux de référence « DRAGONSKAL », d'épaisseur unitaire 43 mm et 40 mm, correspondant à son extension de classement 16/1. Sens de feu : côté panneaux
Demandeur	SVARA SAS [ex. Moulages Industriels du Haut Bugey (MIHB)] 37 rue Pierre Dupont F - 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 16/1
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 30 octobre 2025. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 02 octobre 2020

X

Renaud FAGNONI

Chargé d'Affaires
Signé par : Renaud FAGNONI

X

Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER